

Vu la loi du 20 avril 2016 (n°2016-483) relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique ;

Vu la lettre-circulaire relative à la politique d'intégrité scientifique au sein des établissements de l'ESR du 15/03/2017 ;

Vu le vade-mecum intégrité scientifique du 21 mars 2017, produit par l'OFIS (Office Français d'Intégrité Scientifique) structure indépendante au sein de l'HCERES ;

Vu la charte d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique des universités rennaises dans sa version modifiée, approuvée par le conseil d'administration de l'Université Rennes 2 le 27 janvier 2023 ;

Vu la lettre de mission du référent d'intégrité scientifique examinée par la commission de la recherche le 29 mars 2023 ;

LE PRÉSIDENT

ARRÊTE

Article 1 :

Le mandat de Madame Geneviève LAMEUL, référente à l'intégrité scientifique prend fin avant son terme.

Article 2 :

Madame Alexandra FILHON, enseignante chercheure est nommée à la fonction de référente à l'intégrité scientifique à l'Université Rennes 2, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 :

Son mandat est d'une durée de 3 ans.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.